

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt et un septembre de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Règlement du Marché Fermier
- Commission CLECT – désignation des membres
- Commission des impôts – désignation des membres
- Nomination délégué Station Verte
- Désignation d'un correspondant « Défense »
- Demande de subvention API-Création d'une aire de Fitness de Plein Air
- Demande de subvention API-Défense Incendie
- Subvention construction neuve : Mr MERCIER MICHEL
- Subvention construction neuve : Mr MERCIER Maurice
- Produits communaux-Annulation de Titre
- Convention d'utilisation de la Base de Loisirs « L'Astrée »-Association « NAVI MODEL 02 »
- Adhésion au CNAS
- Recrutement d'un apprenti : création de poste
- Droit à la formation des élus
- Convention d'utilisation de la Salle Polyvalente
- Convention d'utilisation de la Maison du Lac
- Convention Département Commune Installation d'un plateau surélevé sur la RD 28
- Convention avec Mr DUTANT Patrice-Vente de friandises lors des séances de Cinéma

III) Questions diverses

Le vingt et un septembre de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme BALCANS Cindy ; Mr LOSSERAND Kevin ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; TRANÇOIS Delphine ; LA PERSONNE Ferdinand ; BRANCOURT Laure.

Était absent : Mme HAAS Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme CAIL Roselyne pour voter en son nom




Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame Katie LEFEVRE est élue, secrétaire.



I – Informations du Maire et des adjoints

- Réhabilitation Piscine :

les options suivantes n'ont pas été retenues :

-  Aire de jeux d'eau
-  Echelles adaptées à la couverture thermique
-  Fond de bassin souple

les options suivantes ont été retenues :

-  Remplacement de la chaudière
-  Création de 4 lignes d'eau

Nous n'avons toujours pas de nouvelles de la subvention DSIL de la part de la préfecture de région.






- Aire de camping-car

la borne d'alimentation a été réparée

Travaux : Madame le Maire donne la parole à Monsieur DESCAMPS Lucien pour détailler les travaux effectués et les actions entreprises :

- Enduits sur les pignons du Parking Rue de l'Eglise sont finis
- Eclairage public à LED installé dans la Ruelle de la Gendarmerie, il ne reste plus que l'enrobé à faire
- Chemin Neuf-Abattage d'arbres, + pont repeint
- Entretien du cimetière
- Passage chez les particuliers dont la haie déborde sur le domaine public, ces derniers ont coopéré et les élagages ont été effectués
- Installation de poubelles sur le Marché
- Escalier de la Salle Polyvalente, intervention au plus tard avant le 5 Octobre
- Travaux importants réalisés par la West Pharmaceutical Company

Culture : Madame le Maire donne la parole à Madame DUPRÉ Médine

- Une animation cinéma + concert en juillet
- Le circuit cinéma itinérant a repris le mercredi 16 Septembre
- Les sorties environnement ont repris :
 -  Le 12 septembre visite du Jardin Roy à Haution
 -  Le 25 septembre conférence/exposition « découverte des amphibiens »
 -  Le 26 septembre Atelier cuisine à l'abbaye de St-Michel
 -  Le 2 Octobre « Le Brame du cerf » forêt de Locquignol
 -  Le 24 Octobre soirée « Observation du système solaire » à la médiathèque

Madame le Maire rappelle que la Sous-Préfète est venue la rencontrer.





A cette occasion, une visite de la STEP et du Carrossier de Thiérache a eu lieu, ainsi que différentes réalisations des chantiers d'insertion

Une visite de la forêt par les élus a été organisée à l'initiative de Monsieur BADIN.

La fête foraine a eu lieu, mais compte tenu des circonstances, l'ambiance était morose.

Reprise de l'atelier des écoliers, interrompu en raison du COVID, par Tac-Tic pour les élèves en CLAS sur le thème du cinéma

Camping : Madame le Maire donne la parole à Madame Michelle BOURGE

-  Reprise de l'apéro entre les campeurs chaque samedi
-  Animation karaoké mise en place
-  Animation jeu d'antan
-  Chaque samedi présence d'un food-truck différent à l'entrée du camping

Madame le Maire indique qu'un exemplaire du Journal la Thiérache a consacré plusieurs pages sur la Commune, mettant en valeur son patrimoine.

La distribution du dit journal a été réalisée par les élus.

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021

Rencontre avec Madame FOURDRIGNIER de pôle emploi.

Social : Madame le Maire donne la parole à Madame Lydie CLÉMENT
Mise en place du dispositif CAP'JEUNES pour les novionnais entre 16 et 21 ans souhaitant financer un projet en échange d'une mission citoyenne dans la commune.

Animation : Madame le Maire donne la parole à Madame DUPRÉ Médine
Suite à l'organisation du 2^{ème} marché fermier le vendredi 11 Septembre, le bilan est positif aussi bien au niveau des exposants que des clients
Le prochain marché aura lieu le 9 octobre avec notamment une animation Orgue de Barbarie et vente de la Soupe à l'Ail par le Syndicat d'Initiative.

Affaires scolaires : Madame le Maire donne la parole à Madame Katie LEFEVRE
La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec la présence d'élus dans chaque école.
Les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour le respect du protocole COVID.

Sécurité : Madame le Maire donne la parole à Jérôme DURSENT
Une rencontre a eu lieu en Gendarmerie avec des administrés victimes de nuisances et d'incivilités
Il faut prendre des photos et ne pas hésiter à venir déposer plainte.
Une rencontre aura lieu également le 24 Septembre avec le Major MARTIN au sujet de la vidéoprotection

Madame le Maire conclut par d'autres informations :
L'atelier de peinture a délocalisé son exposition annuelle dans la librairie « Le Coin » du 29 août au 3 octobre
La subvention DRAC pour l'achat de matériel informatique a été obtenue 3 410 €
Fermeture de NETTO
Prix des maisons fleuries mercredi 7 octobre à 18 h espace muséal.

-=-=-=-=-=-

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal des communes de plus de 1 000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Madame le Maire informe qu'un travail de rédaction de ce règlement intérieur a été entrepris au niveau du bureau municipal.

Madame le Maire donne lecture de ce règlement intérieur

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur joint en annexe.

-=-=-=-=-=-

Règlement du Marché Fermier

Madame le Maire rappelle qu'un marché artisanal et fermier a été créé par délibération n°29.06.2020/19 du 29 juin 2020.

Madame le Maire précise que pour le bon déroulement de celui-ci, il y a lieu de créer un règlement.

Madame le Maire donne lecture du règlement du marché artisanal et fermier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte le règlement du marché artisanal et fermier joint en annexe.

Commission CLECT – désignation des membres

Monsieur Olivier CAMBRAYE, Président de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, a sollicité par courrier du 16 juillet l'ensemble des 68 Maires afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la C.L.E.C.T.(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Madame le Maire propose deux représentants :

Monsieur Lucien DESCAMPS représentant titulaire et Monsieur Gérard MUNIER représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Procède à la désignation réglementaire suivante :

Représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Monsieur Lucien DESCAMPS représentant titulaire

Monsieur Gérard MUNIER représentant suppléant.

-=-=-=-=-=-

Commission des impôts – désignation des membres

Considérant la délibération 23.05.2020/12 du 23 mai 2020,

Considérant le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 2 Juin 2020, précisant les conditions de renouvellement de la commission communale des impôts directs,

Madame le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Elle précise que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants

Elle propose au Conseil Municipal de dresser, en double, la liste comprenant 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, soit 16 noms de contribuables remplissant les conditions pour chaque catégorie, dans laquelle le Préfet désignera les membres appelés à siéger.

Elle précise que le rôle de la commission consiste notamment à garantir l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale et à assurer la légalité des nouvelles impositions

A ce titre,

Elle choisit avec les services fiscaux les locaux de référence et locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables,

Elle peut créer des catégories intermédiaires,

Elle établit le classement catégoriel des constructions neuves,

Elle valide ou conteste les modifications de valeur locative proposées par les services fiscaux suite à transformations importantes des bâtis,

Elle formule des avis sur les réclamations en matière de Taxe d'Habitation et Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères,

Elle complète le recensement des constructions terminées ou ayant été modifiées en vérifiant que toutes les modifications sont connues de l'Administration fiscale et que tous les changements ont été pris en compte,

Elle peut être amenée à travailler sur les remaniements du plan cadastral remembrement,

Elle participe au classement des parcelles à vocation agricole,

Le Conseil Municipal,

oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Propose à l'Administration sus-désignée les noms suivants :

Titulaires

M. FILLION Joël
Mme VILLALONGA Monique
M. VÉRIN Guy
M. MAILLET Guy
Mme DERDOUR Dominique
M. DEHEN Jean-Yves
Mme DUPRÉ Médine
M. JOLY Bernard
M. MARTIN Michel
Mme BOURGE Michèle
M. DUPONT Adeline
M. KERCKOVE Etienne
Mme HAAS Stéphanie
Mme SIMON Léa
M. ADIASSE Olivier
M. VENET Benoit

Suppléants

M. OUBRY René
Mme PARIS Evelyne
Mme BEVIERE
Mme MAHY Josiane
M. ROBACHE Daniel
Mme PIERRART Martine
Mr SILLANI Daniel
Mme DESJARDINS Francine
M. DUFOUR Ludovic
M. TOUSSAINT Daniel
M. THOMAS François
M. DUHAUTOY Hubert
M. DELEUZE Jean-Marc
M. MICHAUX Pascal
M. PREVOT Patrick
M. VANDERBEKEN Léopold

--==--==--==--==--

Nomination délégué Station Verte

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Désigne :

Madame **ALLEGAERT Fabienne** comme déléguée pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Mme **ALLEGAERT Fabienne** sera également référente, interlocutrice principale de la Fédération pour la gestion et l'animation du label sur le terrain, elle :

- coordonne et pilote la démarche qualité Station Verte
- veille au respect et à l'application des critères de la charte
- assure le suivi du remplissage de la fiche station sur www.stationverte.com
- mobilise les prestataires touristiques
- travaille en réseau avec les autres Stations Vertes.

Désignation d'un correspondant « Défense »

Par courrier du 2 Juillet 2020, le Ministère des Armées nous sollicite afin de désigner un Correspondant Défense.

Il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire, etc.), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée d'actifs ou dans la réserve, etc.) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Désigne Monsieur **DURSENT Jérôme** Correspondant à la Défense.

Demande de subvention API-Création d'une aire de Fitness de Plein Air

Madame le Maire indique que pour dynamiser notre base de loisirs, il est indispensable d'apporter des innovations.

Ainsi, l'installation d'une aire de fitness de plein air est une solution d'aménagement innovante, en accès libre et encourageant la pratique d'une activité physique.

Cet outil permettra de favoriser les rencontres, l'échange et de faire de l'espace public une destination et non pas un lieu de passage

Le coût estimé de la mise en place d'une aire de fitness de plein air représente un investissement de 13 062 € TTC soit 10 885 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre du dispositif API pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Nombre d'agrs	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Implantation d'une aire de Fitness	5	13 062 €	10 885 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 13 062 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Demande de subvention API-Défense Incendie

Madame le Maire indique qu'un rapport établi par le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Aisne en date du 16 septembre 2019 recense les différents dysfonctionnements repérés sur les points d'eau incendie de la commune.

Le coût estimé de la mise aux normes des points d'eau incendie représente un investissement de 3 891,75 € TTC soit 3 243,13 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
Sollicite une subvention au titre du dispositif API pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Nombre	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Mise aux normes des points d'eau incendie	9	3 891,75 €	3 243,13 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux de 3 891,75 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Subvention construction neuve : Mr MERCIER MICHEL

Madame Le Maire informe ses Collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 2 ruelle dite la Passe, émanant de Monsieur MERCIER Michel.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à Monsieur MERCIER Michel .

La dépense sera prélevée sur le budget 2020

Subvention construction neuve : Mr MERCIER Maurice

Madame Le Maire informe ses Collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 4 ruelle dite la Passe, émanant de Monsieur MERCIER Maurice.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à Monsieur MERCIER Maurice.

La dépense sera prélevée sur le budget 2020

Produits communaux-Annulation de Titre

Madame le Maire rappelle que la renonciation par la Ville à tout ou partie d'une recette, recouvrement pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal,

Considérant le bail commercial établi le 9 avril 2014 entre la commune et Mr TRANÇOIS Gilles

Considérant l'attestation de Maître CARLIER certifiant que Mr TRANÇOIS Gilles a cédé le bail à la Société « H.T.D. » par acte dressé le 3 mars 2018,

Considérant l'inactivité contrainte de la société « H.T.D. » durant la période de confinement imposée par l'Etat,

Madame le Maire vous demande de bien vouloir renoncer aux titres n° 280 et 282 du 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE de renoncer au recouvrement des titre n°280 et 282 du 3 Juillet 2020.

Convention d'utilisation de la Base de Loisirs « L'Astrée » -Association « NAVI MODEL 02 »

Madame le Maire informe que Monsieur SOUFFLET Didier, représentant l'Association « NAVI MODEL 02 », à Buironfosse souhaite utiliser la Base de Loisirs pour proposer une initiation au modélisme naval.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'utilisation de la Base de Loisirs définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation de la Base de Loisirs à destination de L'Association « NAVI MODEL 02 » représentée par Monsieur Didier SOUFFLET

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

Monsieur SOUFFLET Didier, représentant l'Association « NAVI MODEL 02 » aura à sa charge le montant de la redevance qui est fixé à 2€ par demi-journée effective d'utilisation. Un état récapitulatif des journées d'activité sera transmis au service comptabilité de la commune pour dresser la facturation.

Adhésion au CNAS

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1091 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYNACOURT Cédex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction, ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le Conseil Municipal ,
après en avoir délibéré,
afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,
par 22 voix pour,
et 1 contre : Mr EKMAN Stéphane

Décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

2°) que les bénéficiaires des prestations sociales sont :

- Les agents titulaires présents dans les effectifs de la Ville de Le Nouvion
- Les agents en contrat (Accroissement de Temps de travail, Apprentissage) ayant plus de 24 mois de présence au sein de la collectivité
- Les retraités désirant adhérer, avec une prise en charge de leur cotisation par la collectivité

3°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité) ;

4°) De désigner Madame Roselyne CAIL, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

5°) De désigner Madame Julie MICHEL, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent.

-=-=-=-=-=-

Recrutement d'un apprenti : création de poste

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 1^{er} octobre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Chantier d'insertion	1	CAP Maçonnerie	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020-2021 et 2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Droit à la formation des élus

D'après l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Également, l'article L.212313 énonce qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévue par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).
- Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.
- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'agence technique départementale, organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, à laquelle la commune adhère.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- Le montant alloué à ces formations est de 5 000 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir pour 2020 au budget un crédit de dépenses de formation de 5 000 €.

Article 3 : de charger le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Convention d'utilisation de la Salle Polyvalente

Madame le Maire rappelle qu'une convention validée par délibération N°16.02.2015/05 du 16 février 2015, conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les conditions dans lesquelles la Salle Polyvalente doit être utilisée.

Madame le Maire précise toutefois que compte tenu de la crise sanitaire, il y a lieu de modifier cette convention afin d'y intégrer des nouvelles mesures de sécurité, notamment en matière de distanciation sociale et de port du masque.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'utilisation modifiée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

à l'unanimité,

1 - **APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation de la salle polyvalente annexée à la présente délibération

2 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée lors de chaque mise à disposition.

Convention d'utilisation de la Maison du Lac

Madame le Maire rappelle qu'une convention validée par délibération N°21.03.2016/13 du 21 mars 2016, détermine les conditions dans lesquelles la Maison du Lac doit être utilisée.

Madame le Maire précise toutefois que compte tenu de la crise sanitaire, il y a lieu de modifier cette convention afin d'y intégrer des nouvelles mesures de sécurité, notamment en matière de distanciation sociale et de port du masque.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'utilisation modifiée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

à l'unanimité

1 - **APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation de la salle polyvalente annexée à la présente délibération

2 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée lors de chaque mise à disposition.

Convention Département Commune Installation d'un plateau surélevé sur la RD 28

Madame le Maire rappelle qu'un plateau surélevé sur la RD 28 a été réalisé afin de mettre fin aux problèmes récurrents de vitesse des véhicules sur cette voie située en agglomération.

Madame le Maire précise que par arrêté 2020-52 du 24 juillet 2020, la vitesse est limitée à 30 km/h dans les deux sens aux abords de cet aménagement

Il convient donc de fixer par convention avec le département les conditions d'occupation du domaine public routier départemental ainsi que les modalités d'entretien de cet aménagement,

Madame le Maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

Autorise le Maire a signer la convention concernant le plateau surélevé sur la RD 28 en agglomération.

Convention avec Mr DUTANT Patrice-Vente de friandises lors des séances de Cinéma

Madame le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier en date du 4 septembre 2020 de Madame DUTANT Aurélie sollicitant un emplacement dans la salle polyvalente lors des séances de cinéma, afin de vendre du popcorn et différentes friandises.

Madame le Maire indique que c'est une activité complémentaire qui ne peut que dynamiser l'animation cinéma.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'installation d'une confiserie durant les séances de cinéma dans la Salle Polyvalente qui définit le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'installation d'une confiserie durant les séances de cinéma dans la Salle Polyvalente

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

Madame DUTANT Aurélie aura à sa charge le montant de la redevance qui est fixé à 5€ par journée effective d'utilisation. Un état récapitulatif des journées d'activité sera transmis au service comptabilité de la commune pour dresser la facturation.

Questions diverses :

Monsieur LAPERSONNE demande des précisions sur la campagne de contrôle d'assainissement qui va bientôt avoir lieu.

Monsieur DESCAMPS lui répond qu'en effet la campagne de vérification des habitations novionnaises en assainissement autonome pour la commune de Le Nouvion-en-Thiérache est bien prévue en 2020.

Monsieur LOSSERAND Kévin informe le conseil municipal que Mr JOSSE gérant du contrôle technique au Nouvion-en-Thiérache l'a interpellé au sujet de la sécurité lors de la sortie des véhicules de son bâtiment.

Une étude sera faite par la commission travaux

-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 21 h 49

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 28 septembre 2020